PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 OCTOBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Laurent BALOGE, Marie-Laure BOISSEL, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Catherine PINEAU, Vincent TANNEAU, Frédéric BOURGET, Julien SEIGNEURET, Alain HIBON, Gaël JOSEPH, Catherine OMBRET, Christophe RENAUD, Pascale FOUET, Thomas BRAUD, Sophie FAVRIOU, Nathalie LIEVENS, Laurent DUPUIS, Béatrice CRETIEN, Daniel JOLLIT, Stéphane BAUDRY, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Emilie Y-HRAH-KRONG, Maïté CÔME, Corinne GUYON, Marie-Lise BERCIER, Philippe JUMEAU, Morgane SEMERDJIAN, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Dominique PAYET, Nathalie PETRAULT, Didier PROUST.

Absents : Dominique ANNONIER, Guillaume MARCETEAU, Thierry PETRAULT, Christine HEINTZ, Éric PREVOST, Bernard de LOYNES.

Pouvoirs : Emilie MORIN donne pouvoir à Frédéric BOURGET, Sylvie VIVIER donne pouvoir à Julien SEIGNEURET, Emmanuel ROCHETEAU donne pouvoir à Alain HIBON, Kevin GAILLARD donne pouvoir à Gaël JOSEPH, Véronique SEDINSKI donne pouvoir à Christophe RENAUD, Tony CHEYROUSE donne pouvoir à Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Laure MAGOT donne pouvoir à Philippe JUMEAU.

Président de séance : Stéphane BAUDRY

Secrétaire de séance : Morgane SEMERDJIAN

❖❖❖❖❖

ÉLECTION DU 13ème VICE-PRÉSIDENT

Rapporteur : Stéphane BAUDRY

Monsieur le président rappelle que lors de sa séance du 1er avril 2026, le Conseil communautaire a élu Madame Marie-Pierre MISSIOUX 2ème Vice-présidente de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre. Suite à son élection au Sénat le 27 septembre dernier, Madame MISSIOUX a adressé sa démission de ses fonctions de Vice-présidente et de conseillère communautaire à Madame la Préfète des Deux-Sèvres par courrier en date du 5 octobre 2026. Il convient de procéder à l'élection d'un(e) Vice-président(e) en lieu et place de Madame MISSIOUX. Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes peut disposer de 13 vice-président(e)s et propose que le / la vice-président(e) nouvellement élu(e) occupe le 13ème rang.

L'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales dispose que « *les membres du bureau sont élus selon les modalités prévues à l'article L. 2122-7* », à savoir au scrutin secret à la majorité absolue. « *Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu* ».

Avant de procéder à l'élection des vice-présidents, il convient de désigner deux assesseurs et un secrétaire : Messieurs Jean-François RENOUX et Laurent BALOGE sont désignés assesseurs.

Le président invite les candidats à se faire connaître.
Frédéric BOURGET est candidat.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	1er tour
Votants	39
Blanc/nul	3
Exprimés	36
Majorité absolue	19
Majorité relative	

Ont obtenu :
- Frédéric BOURGET : 35 voix
- Guillaume MARCETEAU : 1 voix

Frédéric BOURGET ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 13ème Vice-Président et immédiatement installé.

Arrivée d'Alain BORDAGE à 18h40

Maité COME : « Nous sommes encore sur un vote de validation et non sur un vote pour élire. C'est ainsi depuis le début de mandat et ça me désole. On concentre le pouvoir entre les seuls maires, on écarte les adjoints et les conseillers municipaux, on ne tient pas compte des compétences et de l'investissement de chacun, on écarte les femmes. Dans ces conditions je ne reste pas ».

Stéphane BAUDRY : « L'élection des maires ne dépend pas de moi. On peut faire en sorte que chaque commune soit représentée par son maire au sein du bureau. C'est la force de notre territoire ; toutes les communautés de communes ne fonctionnent pas ainsi. Des territoires privilégient les communes les plus peuplées. Aucun système n'est parfait effectivement. Le fait que chaque commune dispose du même poids, ce sont des choix que l'on a fait collectivement. Je comprends la déception très grande de la personne qui s'est investie et qui a fait un très gros travail sur les mois précédents. La présence des 19 maires ne remet pas en cause les compétences de chacun. »

Départ de Maité COME à 18h50

ÉLECTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE DE L'OFFICE DE TOURISME
Rapporteur : Stéphane BAUDRY

Monsieur le président rappelle que lors de sa séance du 29 avril 2026, le Conseil communautaire a élu Madame Marie-Pierre MISSIOUX en tant que conseillère communautaire pour siéger au sein du Conseil d'exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme du Haut Val de Sèvre.
Suite à son élection au Sénat le 27 septembre dernier, Madame MISSIOUX a adressé sa démission de ses fonctions de Vice-présidente et de conseillère communautaire à Madame la Préfète des Deux-Sèvres par courrier en date du 5 octobre 2026.
Il convient de procéder à l'élection d'un(e) conseiller(e) communautaire en lieu et place de Madame MISSIOUX pour siéger au sein du conseil d'exploitation de la régie de l'office de tourisme du Haut Val de Sèvre.

Les désignations des membres du Conseil d'exploitation ont lieu au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales. Toutefois, ce même article prévoit que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations. Il sera ainsi proposé de ne pas recourir au scrutin secret. L'élection se fera au scrutin majoritaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L.2121-21, L.5211-1 et R.2221-3 et suivants,
Vu la délibération n°2017-10-06 en date du 25 octobre 2017 portant adoption des statuts de la régie « Tourisme »,

Considérant la démission de Madame Marie-Pierre MISSIOUX de ses fonctions de conseillère communautaire et, par voie de conséquence, du Conseil d'exploitation de la régie de l'Office de Tourisme où elle siégeait en tant que conseillère communautaire,
Considérant la nécessité de désigner un(e) conseiller(e) communautaire pour remplacer Madame Marie-Pierre MISSIOUX au sein du Conseil d'exploitation de la régie de l'office de tourisme,
Considérant que le conseil communautaire décide de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret.

Monsieur le Président procède à l'appel à candidature.
Frédéric BOURGET se porte candidat.

Est élu à l'unanimité, Frédéric BOURGET pour siéger au Conseil d'exploitation de la régie de l'office de Tourisme.

ÉLECTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE ASSAINISSEMENT
Rapporteur : Stéphane BAUDRY

Monsieur le président rappelle que lors de sa séance du 29 avril 2026, le Conseil communautaire a élu Madame Charlotte BERNARD en tant que conseillère municipale pour siéger au sein du Conseil d'exploitation de la Régie Assainissement.
Madame BERNARD a adressé sa démission de ses fonctions de membre du Conseil d'exploitation de la régie assainissement à Monsieur le Président de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre par courriel en date du 7 octobre 2026. Il convient de procéder à l'élection d'un(e) conseiller(e) municipal(e) en lieu et place de Madame BERNARD pour siéger au sein du conseil d'exploitation de la régie Assainissement.

Les désignations des membres du Conseil d'exploitation ont lieu au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales. Toutefois, ce même article prévoit que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations. Il sera ainsi proposé de ne pas recourir au scrutin secret. L'élection se fera au scrutin majoritaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L.2121-21, L.5211-1 et R.2221-3 et suivants,
Vu la délibération n°2016-10-07 en date du 30 novembre 2016 portant adoption des statuts de la régie « Assainissement »,

Considérant la démission de Madame Charlotte BERNARD de ses fonctions de membre du Conseil d'exploitation de la régie Assainissement où elle siégeait en tant que conseillère municipale,
Considérant la nécessité de désigner un(e) conseiller(e) municipale pour remplacer Madame Charlotte BERNARD au sein du Conseil d'exploitation de la régie Assainissement,
Considérant que le conseil communautaire décide de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret.

Monsieur le Président procède à l'appel à candidature.
Il est proposé la candidature d'Hilaire CLERET DE LANGAVANT.

Est élu à l'unanimité Hilaire CLERET DE LANGAVANT pour siéger au Conseil d'exploitation de la régie Assainissement.

AIDES ÉCONOMIQUES AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES – COMITÉ DU 12 OCTOBRE 2026 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS
Rapporteur : Gaël JOSEPH

Monsieur le vice-président délégué explique que, conformément au schéma de développement économique, agricole et commercial du Haut Val de Sèvre et à la convention SRDEII (Schéma Régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation) signée avec la Région Nouvelle-

Aquitaine, la Communauté de Communes porte depuis 2025 deux dispositifs d'aides économiques aux exploitations agricoles qui visent à :

- Accompagner la diversification des exploitations agricoles ;
- Accompagner les exploitations agricoles pour la gestion durable de leurs haies.

Dans le cadre des règlements d'intervention, plusieurs demandes d'entreprises ont été déposées. Après étude des projets, le comité d'attribution des aides agricoles du 12 octobre 2026 propose les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Projet	Dispositif d'aide	Montant des dépenses éligibles	Montant de la subvention proposée
GAEC des Treize Ouches (Bougon)	Acquisition d'un lamier pour l'élagage des haies	Gestion des haies	12 860 € HT	5 000 €
	Mise en défens de haies	Gestion des haies	1 013 m linéaires	2 000 €
GAEC des Prés Bas (Pamproux)	Acquisition d'un lamier pour l'élagage des haies	Gestion des haies	6 260 € HT	5 000 €
Raphaël RENOUX (Azay-le-Brûlé)	Mise en défens de haies	Gestion des haies	1 871 m linéaires	2 000 €

Monsieur le vice-président délégué précise que le montant des subventions proposées est un plafond. Le montant réellement versé sera calculé en fonction des dépenses éligibles réalisées et justifiées par chaque bénéficiaire, conformément au règlement d'attribution du dispositif d'aide.

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L1511-4, L1511-7, L1511-8 et L4251-17 et suivants ;
Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
Vu la Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;
Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
Vu la délibération n° 2022.950 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ;
Vu la délibération n° DE-2023-03-14 du Conseil de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 29 mars 2023 adoptant sa stratégie de développement économique ;
Vu la délibération n° 2024.255.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 11 mars 2024 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises ;
Vu la délibération n° 2024.741.CP de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 mai 2024 approuvant les dispositions de la convention, entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de communes Haut Val de Sèvre relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises ;
Vu la délibération n° DE-2024-05-06 du Conseil de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 29 mai 2024 approuvant les dispositions de cette même convention ;
Vu le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation 2022-2028 de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
Vu le Projet de territoire 2021-2027 de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre ;
Vu le Schéma de Développement Économique, Agricole et Commercial de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre adopté le 29 mars 2023 ;
Vu le Projet Alimentaire Territorial Niort Agglo – Haut Val de Sèvre et sa feuille de route 2021-2027 ;
Vu le Plan Climat Air Energie Territorial du Haut Val de Sèvre approuvé le 27 novembre 2019 ;

Vu la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes Haut Val de Sèvre relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises ;
Vu le règlement d'intervention « accompagner la diversification des exploitations agricoles » ;
Vu le règlement d'intervention « accompagner les exploitations agricoles pour la gestion durable de leurs haies » ;
Vu l'avis du Comité d'attribution des aides agricoles en date du 12 octobre 2026.

Jean-François RENOUX ne participe pas au vote.

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'AUTORISER le versement des subventions aux bénéficiaires au titre des aides économiques aux exploitations agricoles et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment les arrêtés attributifs des subventions.

APPEL À PROJETS « DES HABITANTS DU HAUT VAL DE SÈVRE ACTEURS D'UNE ALIMENTATION LOCALE, SAINE, DURABLE ET DE QUALITÉ » – JURY DU 12 OCTOBRE 2026 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS
Rapporteur : Gaël JOSEPH

Monsieur le vice-président délégué rappelle que le conseil communautaire a adopté, lors de sa séance du 18 décembre 2024, le cahier des charges d'un appel à projets intitulé « des habitants du Haut Val de Sèvre acteurs d'une alimentation locale, saine, durable et de qualité ». Cet appel à projets s'inscrit dans le Projet Alimentaire Territorial (PAT) et le Contrat Local de Santé (CLS) du Haut Val de Sèvre. Il s'adresse aux associations et permet de financer des actions répondant à un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Sensibiliser sur les secteurs d'activité et les enjeux liés à l'alimentation : découverte de l'agriculture, éducation au goût, santé, environnement…
- Apprendre à faire soi-même : jardinage, cuisine…
- Favoriser le vivre-ensemble grâce à l'alimentation
- Encourager une alimentation saine pour toutes et tous
- Lutter contre le gaspillage alimentaire
- Découvrir l'alimentation grâce à des activités culturelles
- Valoriser les produits du Haut Val de Sèvre.

Dans le cadre de l'appel à projets, plusieurs demandes d'aides ont été déposées par des associations. Après étude des projets, le jury du 12 octobre 2026 propose les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Action	Montant des dépenses éligibles	Montant de la subvention proposée
Chanvre Nouvelle-Aquitaine	4 ateliers animés par un cuisinier et une diététicienne, à destination des seniors du Haut Val de Sèvre, pour se familiariser avec le chanvre alimentaire	2 500 € HT	2 000 €
Le Berceau (La Crèche)	5 ateliers pour les habitants du Haut Val de Sèvre, pour apprendre à jardiner	483,89 € HT	387,11 €

Monsieur le vice-président délégué précise que les montants des subventions proposées à chaque association sont des plafonds. Le montant des aides réellement versées sera calculé en fonction des dépenses éligibles effectivement réalisées et justifiées par le bénéficiaire, conformément au cahier des charges de l'appel à projets. Il précise que le versement de la subvention interviendra en deux temps :

- Un premier versement d'un acompte correspondant à 50 % de la subvention accordée
- Un second versement correspondant au solde (50 %) à l'achèvement de chaque projet sur présentation des pièces justificatives.

Roger LARGEAUD *:* « Les associations ont-elles remis un bilan d'activité » ?

Stéphane BAUDRY : « Non car le règlement ne le prévoyait pas. Ce sera un point à faire évoluer ».

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L1511-7, L1511-8 et L4251-17 et suivants ;
Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
Vu la délibération n° 2022.950 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ;
Vu la délibération n° DE-2023-03-14 du Conseil de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 29 mars 2023 adoptant sa stratégie de développement économique ;
Vu la délibération n° 2024.255.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 11 mars 2024 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises ;
Vu le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation 2022-2028 de la Région Nouvelle-Aquitaine, notamment son chantier 3.6 « renforcer l'économie sociale et solidaire » ;
Vu le Projet de territoire 2021-2027 de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre ;
Vu le Schéma de Développement Économique, Agricole et Commercial de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre adopté le 29 mars 2023 ;
Vu le Projet Alimentaire Territorial Niort Agglo – Haut Val de Sèvre et sa feuille de route 2021-2027 ;
Vu le Contrat Local de Santé 2023-2029 Mellois en Poitou – Haut Val de Sèvre ;
Vu la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes Haut Val de Sèvre relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises ;
Vu le cahier des charges de l'appel à projets 2025 « des habitants du Haut Val de Sèvre acteurs d'une alimentation locale, saine, durable et de qualité » ;
Vu l'avis du jury en date du 12 octobre 2026 ;

Sophie FAVRIOU ne participe pas au vote.

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à la majorité moins une voix contre (Roger LARGEAUD) et une abstention (Morgane SEMERDJIAN), D'AUTORISER le versement aux bénéficiaires de la subvention au titre de l'appel à projets et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment les arrêtés attributifs de subventions.

INSTAURATION D'UN SERVICE D'INTÉRET ÉCONOMIQUE GÉNÉRAL (SIEG) DE MOBILITÉ SOLIDAIRE ET MANDATEMENT DE L'ASSOCIATION « LES AMIS DU CAMBOUIS »
Rapporteur : Jean-François RENOUX

Monsieur le vice-président délégué rappelle que la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, au titre de son statut d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), est compétente pour « *organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.* », selon l'article L. 1231-1-1 du Code des transports.

La présente convention a pour objet de confier à l'Association « Les AMIS du Cambouis » la gestion d'un service de mobilité solidaire qualifié de Service d'Intérêt Économique Général (SIEG).
Cette mission répond à une carence de l'initiative privée pour l'accès à la réparation mécanique des véhicules automobiles des publics fragiles. Elle comprend :

- La réparation et l'entretien de véhicules à tarifs solidaires.
- L'aide au diagnostic et à l'autoréparation accompagnée et apprentissage.
- L'accès à un « self-garage » pour l'entretien en autonomie d'un véhicule.

- L'accompagnement technique à la mobilité (exemple : rédaction de guide d'entretien et de guide à l'achat).
- La participation à des actions de mobilité solidaires portées par la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en tant que partenaire.
- L'accompagnement de jeunes en insertion pour le volet mécanique du code de la route, avec l'école de conduite du Panier fleuri.

Le garage des Amis du Cambouis, créé depuis 2016, aide chaque année près de 300 bénéficiaires dans leur mobilité sur le territoire du Haut Val de Sèvre. Associatif et solidaire, il lutte activement en faveur d'une mobilité inclusive, notamment auprès des plus démunis grâce à un travail régulier avec les services sociaux.
Reconnu d'intérêt général, ce garage permet à des personnes qui n'en auraient pas les moyens traditionnellement, de procéder à un entretien régulier de leur véhicule et d'en assurer la sécurité.
Le service est accessible à tout habitant du territoire et propose des tarifs adaptés en fonction des revenus avec une cotisation de base tout public, une cotisation pour des ménages non imposables et une cotisation pour les ménages disposant des minimas sociaux. De fait, un quart des adhérents sont des ménages non imposables et la moitié bénéficient des minimas sociaux. L'association entre donc par son public et ses actions dans le champ de la mobilité solidaire.
De plus, l'accueil des personnes en difficulté (dont stages) en partenariat avec les services de l'Etat et associations locales (dont UDAF, ATI, Mission Locale, Croix Rouge, AISM, NEO, AURORE....) représentent plus de 200 heures annuelles prises en charge par l'association.

Enfin les ateliers pédagogiques (en partenariat notamment avec CIF-SP ou ECSR du Panier Fleuri) ainsi que la création de livrets pédagogiques contribuent aussi à l'accompagnement vers l'autonomie des personnes vulnérables et à la prévention auprès des jeunes publics.

Il est donc proposé de passer une convention (cf projet de convention en annexe) avec les AMIS du Cambouis pour sa mission sur l'année 2026 assortie d'une compensation financière de 7 000 €. L'association dispose de ses propres revenus : adhésions, dons, vente de service et de véhicules et subventions. La compensation ne porte donc pas sur la totalité des coûts de la mission du SIEG mais sur une partie couvrant les frais de personnel.

Stéphane BAUDRY : « L'association travaille en partenariat avec le CIAS ainsi que l'auto-école du Panier Fleuri ; ce partenariat est extrêmement positif ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;
Vu le Code des Transports, attribuant à la Communauté de Communes la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) ;
Vu la décision de la Commission Européenne du 20 décembre 2011 (2012/21/UE) relative aux aides d'État sous forme de compensation de service public ;
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 9 septembre 2026 ;
Vu l'avis favorable du bureau du 7 octobre 2026 ;

Considérant que l'accès à la mobilité est une condition indispensable à l'insertion sociale et professionnelle des habitants du territoire ;
Considérant la carence de l'initiative privée en matière de services de réparation automobile à coûts réduits pour les publics en situation de précarité ;
Considérant que l'association « Les Amis du Cambouis », par ses activités de garage solidaire et d'autoréparation, répond à ce besoin d'intérêt général ;

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, DE QUALIFIER de Service d'Intérêt Économique Général (SIEG) l'activité de mobilité solidaire (réparation, entretien et conseil) exercée sur le territoire au bénéfice des publics à faibles revenus, DE DÉCIDER de confier l'exécution de ce SIEG à l'association « Les AMIS du Cambouis » pour une durée de 1 an, D'APPROUVER les termes de la convention de mandatement jointe en annexe, définissant les obligations de service public, les modalités de calcul de la compensation financière et les mécanismes de contrôle de surcompensation, D'ATTRIBUER une subvention de 7 000 € au titre de l'exercice 2026 pour couvrir le déficit d'exploitation lié à cette mission et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AIDE À L'ACHAT D'UN VÉLO Á ASSISTANCE ÉLECTRIQUE POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE

Rapporteur : Jean-François RENOUX

Monsieur le vice-président délégué rappelle qu'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique (VAE) à destination des habitants du territoire du Haut Val de Sèvre a été mis en place au 1er août 2022.
Cette action s'inscrit dans les objectifs de transition écologique du Plan Climat Air Energie et dans le schéma directeur cyclable intercommunal. Elle vise à développer la pratique du vélo pour les déplacements du quotidien, en réduisant le recours à la voiture individuelle.

Les principales caractéristiques de l'opération sont les suivantes, l'ensemble des conditions étant détaillé dans le règlement d'attribution joint en annexe :

- 150 € par vélo limitée à deux aides par foyer.
- Aide réservée aux personnes physiques majeures domiciliées sur le territoire de la communauté de communes Haut Val de Sèvre
- Aide attribuée pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf ou reconditionné de type urbain ou tout chemin.

Cette opération a rencontré un vif succès lors de son instauration en 2022 mais la demande s'est progressivement ralentie et le dispositif a été interrompu fin 2025. Toutefois, dans le contexte actuel de flambée des coûts des carburants, il apparaît important de le remettre en place afin de faciliter la transition vers une mobilité durable, décarbonée, favorable à la santé et à coût réduit pour des déplacements du quotidien.

Emilie Y-HRAR-KRONG : « Quel budget est alloué pour cette opération » ?

Stéphane BAUDRY : « Pour l'instant nous n'avons pas fixé de limites car on peut raisonnablement penser que les dépenses seront limitées d'ici la fin de l'année 2026. La question se posera réellement pour 2027. J'en profite pour remercier la Régie mobilité pour sa réactivité sur ce dossier ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération DE-2021-10-11 en date du 23 juin 2021 portant création de la Régie Mobilité, approuvant ses statuts ;
Vu la délibération DE-2022-07-01 en date du 27 juillet 2022 créant une aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique pour les habitants de la communauté de communes Haut Val de Sèvre ;
Vu la délibération DE-2023-08-03 en date du 27 septembre 2023 renouvelant l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique pour les habitants de la communauté de communes Haut Val de Sèvre ;
Vu la délibération DE-2025-03-05 du 26 mars 2025 ;
Vu l'avis favorable du bureau du 7 octobre 2026 ;
Vu le règlement d'attribution de l'aide à l'achat de vélos à assistance électrique joint en annexe ;

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'INSTAURER un dispositif d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) pour les habitants du Haut Val de Sèvre à compter du 1er novembre 2026 pour tout achat depuis le 1er janvier 2026, sous réserve de respecter les conditions indiquées dans le règlement ; D'APPROUVER le règlement dans ses conditions actuelles (cf règlement d'attribution de l'aide, ci-annexé) ; D'AUTORISER Monsieur le Président à engager les dépenses nécessaires à l'attribution de l'aide et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.

FONDS DE CONCOURS « AMÉNAGEMENTS CYCLABLES » – CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE NANTEUIL

Rapporteur : Alain BORDAGE

Monsieur le vice-président délégué rappelle que dans le cadre de l'exercice de sa compétence mobilité et de ses objectifs de transition écologique, la Communauté de communes s'est dotée d'un programme global d'actions pour développer l'usage du vélo au quotidien sur le territoire.
Ainsi un Schéma directeur qui intègre toutes ces dimensions de l' « écosystème vélo » et définit les priorités de réalisation pour les 10 ans à venir a été élaboré.

La Communauté de communes n'ayant pas la compétence voirie, la majorité des travaux est réalisée sous maitrise d'ouvrage et à l'initiative des communes, qui sont donc garantes de la cohérence des actions et de la continuité des itinéraires. Néanmoins, la mise en œuvre du schéma ne peut reposer que sur un soutien financier de la Communauté des communes, sous forme de fonds de concours, et sur la mobilisation de financements externes, notamment de l'Etat.

Une opération de programme couvrant une période de 10 ans a permis de flécher un montant de 1 780 000€ pour le soutien aux communes dans leurs projets d'investissement d'aménagements cyclables tels que prévus dans le schéma directeur. Par délibération en date du 24 juillet 2024 le Conseil communautaire a arrêté un règlement d'intervention à ce fonds de concours.

La Commune de NANTEUIL a déposé une demande au titre de ce fonds pour l'aménagement de la rue des Sources, pour un montant éligible de 9 216,00 €HT.

La commune sollicite la Communauté de communes pour l'attribution d'un fonds de concours pour un montant de 3 140,00 € au titre du fonds de concours « Aménagements cyclables », conformément à la convention jointe à la présente et au plan de financement ci-dessous :

DÉPENSES

Nature de la dépense	Montant en €
Acquisitions foncières	
Etudes	
Maîtrise d'œuvre	
Travaux	
Equipement / mobilier	
Signalisation / marquage	9 216,00
Total Hors Taxes	**9 216,00**

RECETTES

Nature de la recette	Montant en €	%
DETR / DSIL		
Conseil départemental		
Région		
Autre : Fonds Vert mobilités rurales	1 175,00	12,75
CC HVS – Fonds de concours	3 140,00	34,07
Reste à charge de la commune	4 901,00	53,18

Alain BORDAGE : « Nous sommes prêts à engager les travaux pour une livraison d'ici la fin de l'année ».

Jean-François RENOUX : « Les aménagements sont prévus dans le schéma cyclable ».

Alain BORDAGE : « Une partie des aménagements n'entre pas dans le schéma cyclable ; la commune la prendra en charge à 100 % ».

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à la majorité moins 2 abstentions (Alain BORDAGE et Nathalie LIEVENS), D'APPROUVER la convention de fonds de concours annexée à la présente D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET 400 00 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE
Rapporteur Didier JOLLET

Monsieur le Vice-Président délégué expose que le prorata temporis des amortissements de biens nécessite une décision modificative afin d'ajuster les crédits votés en 2026.

La décision modificative suivante est proposée :

Fonctionnement

DEPENSES

Chapitre	Nature	Libellé nature	Montant
011	617	Etudes et recherches	- 47 000 €
042	6811	Dotations aux amortissements	45 000 €
067	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	2 000 €
TOTAL			- €

Investissement

RECETTES

Chapitre	Nature	Libellé nature	Montant
040	28188	Immobilisations en cours	45 000 €
10	10222	FCTVA	- 44 000 €
TOTAL			1 000 €

DEPENSES

Chapitre	Nature	Libellé nature	Montant
10	10226	Remboursement excédent taxe d'aménagement	1 000 €
TOTAL			1 000 €

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'AUTORISER la décision modificative sur le Budget 400 00 Communauté de Communes Haut Val de Sèvre et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET 400 27 RÉGIE ASSAINISSEMENT
Rapporteur Didier JOLLET

Monsieur le Vice-Président délégué expose que la redevance de modernisation des réseaux d'assainissement de l'exercice 2024 de l'Agence de l'eau n'avait pas été mandatée et n'a pas été rattachée à l'exercice précédent.

Afin de pouvoir la mandater, il est nécessaire de procéder à la régularisation sur l'exercice 2026 mais les crédits nécessaires ne sont pas intégrés au budget.

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

Fonctionnement

DEPENSES

Chapitre	Nature	Libellé nature	Montant
011	6061	Fournitures non stockables	- 20 000 €
	611	Sous-traitance génrale	- 20 000 €
012	6451	Cotisations	- 40 000 €
014	706129	Reversement à l'agence de l'eau	80 000 €
TOTAL			- €

Investissement

DEPENSES

Opération	Nature	Libellé nature	Montant
220	2315	Immobilisations en cours	100 €
1156	2031	Frais d'études	- 100 €
TOTAL			- €

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'AUTORISER la décision modificative sur le budget 400 27 REGIE ASSAINISSEMENT et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

DEUX-SÈVRES HABITAT – GARANTIE D'EMPRUNT

Rapporteur Didier JOLLET

Par courriers en date du 17 novembre 2025 et 21 janvier 2026, l'Office public de l'habitat Deux-Sèvres Habitat a sollicité une garantie d'emprunt relative au financement de son siège administratif. Les travaux de construction du siège sont pour partie financés par un emprunt de 6 000 000 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à un TEG de 1,99 %. Il est remboursable sur 50 ans.

L'emprunt est garanti conjointement par les 6 EPCI des Deux-Sèvres sur les territoires desquels sont implantés des logements conventionnés appartenant à Deux-Sèvres Habitat. La garantie est répartie au prorata des logements :

- Communauté d'agglomération du Niortais : 48 %
- Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais : 23 %
- Communauté de communes du Thouarsais : 13 %
- Communauté de communes Haut Val de Sèvre : 8 %
- Communauté de communes Parthenay Gâtine : 6%
- Communauté de communes de l'Airvaudais – Val du Thouet : 2 %

La garantie accordée par la Communauté de communes Haut Val de Sèvre représenterait ainsi un montant de 480 000 €.

Vu les articles L.5111-4 et L.5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2305 du Code civil,
Vu le Contrat de Prêt N°190819 en annexe signé entre DEUX-SEVRES HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à la majorité moins 6 voix contre (Daniel JOLLIT, Roger LARGEAUD, Nathalie PETRAULT, Marie-Lise BERCIER, Morgane SEMERDJIAN, Dominique PAYET) et 17 abstentions (Thomas BRAUD, Sophie FAVRIOU, Alain BORDAGE, Nathalie LIEVENS, Marie-Laure BOISSEL, Céline RIVOLET, Laurent BALOGE, Pascale FOUET, Christophe RENAUD, Véronique SEDINSKI, Catherine OMBRET, Emilie Y-HRAH-KRONG, Laurent DUPUIS, Vincent TANNEAU, Gaël JOSEPH, Kevin GAILLARD, Catherine PINEAU),

Article 1 :
L'assemblée délibérante de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre accorde sa garantie à hauteur de 8,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 6 000 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 190819 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 480 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :
Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Daniel JOLLIT : « Sur le précédent mandat, le sujet avait été évoqué. Le montant du prêt est de 6 M€ mais celui des travaux du siège s'élève à 12M€ pour une vingtaine de salariés. C'est un projet dispendieux. Deux-Sèvres Habitat ferait mieux de construire des logements plutôt que de réaliser un siège pour ce montant ».

Roger LARGEAUD : « Je suis tout à fait d'accord avec Daniel JOLLIT. C'est très compliqué de travailler avec eux : il faut leur donner le terrain et accorder un financement pour chaque lot ».

Stéphane BAUDRY : « J'ai à plusieurs reprises formulées mes réserves. Aujourd'hui le projet est lancé, tous les EPCI se sont prononcés favorablement. Il n'y a pas de risques pour la collectivité. Le sujet du logement social doit être évoqué avec eux. Je vais les inviter à une Conférence des maires afin de sonder les communes qui auront des projets ».

ATTRIBUTION MARCHÉ N° 2026-04 - RÉHABILITATION DU CHÂTEAU D'EAU DE BOISNE
Rapporteur : Laurent BALOGE

Monsieur le Président de la régie eau potable expose qu'une consultation a été lancée le 3 juin 2026 pour un retour des offres le 31 juillet 2026.
Les travaux portent sur la réhabilitation de l'étanchéité de la cuve d'eau potable, ainsi que l'étanchéité extérieure du dôme, la reprise des installations techniques, le réaménagement de la parcelle, ainsi que l'installation d'une clôture avec un accès par badge.

La consultation est scindée en 2 lots :
Lot 1 – Etanchéité, ravalement de façade, hydraulique, électricité et automatisme
Lot 2 – Aménagements paysagers, clôture

5 offres ont été formulées pour le lot 1, dont une offre de variante et 3 offres ont été formulées pour le lot 2.

Vu le Code Général des Collectivités,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu l'avis favorable de la commission marchés du 13 octobre 2026

Considérant les critères préalablement établis dans les documents de la consultation de la manière suivante :
Pour le lot 1 - Etanchéité, ravalement de façade, hydraulique, électricité et automatisme

- Prix des prestations / 40 points
- Valeur technique / 55 points
- Performance en matière de protection de l'environnement / 5 points

Pour le lot 2 – Aménagements paysagers, clôture

- Prix des prestations / 60 points
- Valeur technique / 35 points
- Performance en matière de protection de l'environnement / 5 points

Considérant l'analyse des offres réalisée par le Maitre d'œuvre ID79, le classement de celles-ci est établi de la manière suivante :

Pour le lot 1 - Etanchéité, ravalement de façade, hydraulique, électricité et automatisme

	Montant des offres	Prix des prestations / 40 points	Valeur technique /55 points	Performances en matière de protection de l'environnement / 5 points	Note totale	Classement
TRASO	316 769,00	40,00	47,50	5	92,5	2
RESINA SA	389 733,99	32,51	43,00	3,5	79,01	4
TSM	467 272,00	27,12	44,50	3,5	75,12	5
TSM (Variante 1)	425 859,00	29,75	47,50	5	82,25	3
VIGIER TRAVAUX SPECIAUX	**325 008,07**	**38,99**	**52,00**	**3,5**	**94,49**	**1**

Pour le lot 2 – Aménagements paysagers, clôture

	Montant des offres	des prestations / 60 p	ur technique / 35 p	Performances en matière de protection de l'environnement / 5 points	Note totale	Classement
IDVERDE	**18 503,54**	**58,31**	**35,00**	**3,5**	**96,81**	**1**
EURL BLANCHET	22 206,60	48,58	24,50	3,5	76,58	3
MON JARDIN EN CHARENTE	17 981,40	60,00	26,00	3,5	89,50	2

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le président de la régie eau potable, décide à l'unanimité, D'AUTORISER la notification du marché du lot 1 - Etanchéité, ravalement de façade, hydraulique, électricité et automatisme, à l'entreprise Vigier Travaux Spéciaux (24800 Thiviers), pour un montant de 325 008.07 € HT, D'AUTORISER la notification du marché du lot 2 - Aménagements paysagers, clôture, à l'entreprise IDVERDE (79210 Prin-Deyrançon), pour un montant de 18 503.54 € HT, D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché avec les fournisseurs retenus et toutes les pièces relatives à ces marchés et D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés.

ZA COUROLLES – ACQUISITION FONCIÈRE SAS BONNET
Rapporteur : Didier PROUST

Monsieur le vice-président délégué rappelle que la Communauté de communes a réalisé d'importants travaux d'aménagement et de modernisation de la Zone d'Activités Les Courolles à Saint-Maixent-l'Ecole. Pour les mener à bien, il est nécessaire d'accroître l'emprise publique actuelle. La SAS Bonnet a ainsi été sollicitée afin de céder à la Communauté de communes 319 m² situés le long de la rue Louis Brébion.
La SAS Bonnet accepte de céder l'ensemble de ce foncier moyennant 1 € HT.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.1311-9 et L.1311-10,
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Considérant la nécessité d'acquérir une emprise foncière non bâtie propriété de la SAS Bonnet afin de réaliser les travaux d'aménagement et de modernisation de la Zone d'Activité des Courolles à Saint-Maixent-l'Ecole,
Considérant l'accord de la SAS Bonnet à ce projet,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'ACQUÉRIR les biens fonciers non bâtis suivants :

- Parcelle AI 200 d'une superficie de 168 m²,
- Parcelle AI 202 d'une superficie de 1 m²
- Parcelle AI 204 d'une superficie de 150 m²

Précision faite que le prix d'acquisition de ces trois parcelles, représentant une superficie totale de 319 m², s'effectuera au prix global et forfaitaire de 1 € HT,
Et D'AUTORISER le Président ou Monsieur PROUST, Vice-président délégué à l'aménagement, à signer l'acte d'achat et toute pièce afférente à la présente affaire.

ZA COUROLLES – ACQUISITION FONCIÈRE SAS MEROUR
Rapporteur : Didier PROUST

Monsieur le vice-président délégué rappelle que la Communauté de communes a réalisé d'importants travaux d'aménagement et de modernisation de la Zone d'Activités Les Courolles à Saint-Maixent-l'Ecole. Pour les mener à bien, il est nécessaire d'accroître l'emprise publique actuelle. La SAS Merour a ainsi été sollicitée afin de céder à la Communauté de communes 148 m² situés le long de la rue Joseph Libner.

La SAS Merour accepte de céder l'ensemble de ce foncier moyennant un prix de 35 € hors taxes, ce qui représente un prix total de 5 180 € HT.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.1311-9 et L.1311-10,
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Considérant la nécessité d'acquérir une emprise foncière non bâtie propriété de la SAS Merour afin de réaliser les travaux d'aménagement et de modernisation de la Zone d'Activité des Courolles à Saint-Maixent-l'Ecole,
Considérant l'accord de la SAS Merour à ce projet,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'ACQUERIR les biens fonciers non bâtis suivants :

- Parcelle AI 70 pour partie (b) d'une superficie de 36 m²,
- Parcelle AI 173 pour partie (d) d'une superficie de 83 m²
- Parcelle AI 175 pour partie (f) d'une superficie de 29 m²

Précision faite que le prix d'acquisition de ces trois parcelles, représentant une superficie totale de 148 m², s'effectuera à 35 € HT par mètre carré, soit un prix total de 5 180 € HT,
Et D'AUTORISER le Président ou Monsieur PROUST, Vice-président délégué à l'aménagement, de signer l'acte d'achat et toute pièce afférente à la présente affaire.

AMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE LES PRÉS DE MÉGY SUD 2 – AVANT-PROJET
Rapporteur : Didier PROUST

Monsieur le vice-président délégué explique que la mission de Maîtrise d'œuvre visant à réaliser les ouvrages d'infrastructures et d'aménagements paysagers de l'extension de la Zone d'Activité Economique « Les Prés de Mégy Sud », au sein de l'espace économique Atlansèvre de Soudan, a été confiée au bureau d'étude SIT&A Conseil en 2022, avec une enveloppe financière prévisionnelle de 650 000€ HT.
L'étude d'avant-projet est aujourd'hui finalisée.

Principes d'aménagement :
L'accès principal à la Zone d'Activité se fera par le giratoire existant au Sud Est du projet puis par la création d'une voirie permettant la desserte des lots, orientés Nord Sud.

La circulation se fera à double sens, une placette de retournement sera réalisée à l'extrémité Nord de la voie nouvelle, conformément aux exigences du SDIS et permettant aux poids lourds d'opérer un demi-tour.

Les autres caractéristiques sont les suivantes :
- Création de chaussée neuve en enrobé, une seule pente 2%
- Création de placette de retournement en enrobé
- Création de cheminement piéton en parallèle de la voirie
- Création d'espaces verts en creux, participant à recueillir les eaux de ruissellement des voiries
- Gestion Intégrée des eaux pluviales
- Eclairage public autonome solaire

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 756 937€ HT.

En fonction de la finalisation des dossiers réglementaires en cours et de leur instruction, les travaux devraient démarrer à la fin du premier semestre 2027 pour une durée de 3 mois.

Laurent BALOGE : « Sait-on combien d'emplois sont prévus ? »

Didier PROUST : « Entre 30 et 50 »

Stéphane BAUDRY : « Il s'agit d'un logistriel ».

Daniel JOLLIT : « Sur le site de Megy Sud, le SIEDS prévoit la pose d'un poste source avec 3 transformateurs. Les IFER paieront largement le surcoût de 100 000 € par rapport au projet initial ».

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu l'avis du bureau communautaire du 7 octobre 2026

Considérant les études d'avant-projet portant sur la Zone d'activité Les Prés de Mégy Sud 2, située sur la commune de Soudan, menées par la maîtrise d'œuvre SIT&A ;
Considérant les principes d'aménagement proposés par la maîtrise d'œuvre et le coût estimé des travaux à la somme de 756 937€HT ;

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, DE VALIDER les études d'avant-projet et de lancer les études projet et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives relatives au marché de maîtrise d'œuvre et à notifier le marché au profit du groupement.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE POUR LE PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE EN 2027

Rapporteur : Laurent BALOGE

Monsieur le Président de la régie eau potable expose au conseil communautaire que la Régie Eau Potable de la Communauté de communes HAUT VAL DE SÈVRE envisage la fourniture et la pose de canalisations et branchements :

- dans le cadre du renouvellement d'une partie du réseau d'eau potable liée à la problématique CVM (Chlorure de Vinyle Monomère) des communes d'Exireuil, Soudan, Sainte-Eanne et Saivres.
- dans le cadre du renouvellement d'une partie du réseau d'eau potable fuyard des communes de Saint-Maixent-l'École et Saint Martin de Saint-Maixent.

Les prestations se décomposeront en 2 lots :

- Lot 1 : canalisations susceptibles de libérer du Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) dans l'eau distribuée, en raison du vieillissement des matériaux et de la non-conformité aux exigences sanitaires actuelles.
- Lot 2 : canalisations fuyardes

Le plan de financement prévisionnel pour le programme de remplacement de canalisations est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Remplacement des canalisations liées à la problématique CVM	264 000.00 €	Agence de l'eau Loire-Bretagne (25%)	148 080.00 €
Remplacement des canalisations fuyardes	312 500.00 €		
Maitrise d'œuvre	15 820.00 €	Autofinancement	444 240.00 €
TOTAL DEPENSES	**592 320.00 €**	**TOTAL RECETTES**	**592 320.00 €**

Marie-Lise BERCIER : « Que veut dire fuyarde » ?

Stéphane BAUDRY : « Cela signifie qu'il y a des fuites. Néanmoins, le taux de rendement du réseau de la régie est très élevé »

Laurent BALOGE : « Oui à 94,5%. L'Agence de l'eau Loire-Bretagne subventionne les renouvellements lorsque le taux de canalisation contenant des CVM (chlorure de vinyle monomère) est supérieur à 5% ».

Stéphane BAUDRY : « Les canalisations CVM ont été posées à une époque où les syndicats étaient encouragés par l'Etat qui nous demande maintenant de les retirer car ils peuvent dégager des substances dangereuses pour la santé ».

Daniel JOLLIT : « Notamment lorsqu'il y a peu de débit et lorsque l'eau stagne ».

Stéphane BAUDRY : « En effet, et cela nécessite de poser des purges ».

Vu le Code Général des Collectivités,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le président de la régie eau potable, décide à l'unanimité, D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel, D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une demande de subvention pour le programme de remplacement de canalisation à risque CVM et fuyardes auprès de L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE, pour un montant de 148 080 Euros, dans le cadre du programme d'intervention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne 2025-2030 et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer et à déposer toutes les pièces administratives afférentes à cette demande.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE POUR LA MISE EN PLACE D'UN SUIVI PERSONNALISÉ POUR LES GROS CONSOMMATEURS

Rapporteur : Laurent BALOGE

Monsieur le Président de la régie eau potable expose au conseil communautaire que la Communauté de Communes HAUT VAL DE SÈVRE a pour projet la mise en place d'un suivi personnalisé pour les gros consommateurs d'eau potable.
L'action vise à permettre aux 20 gros consommateurs déjà identifiés de disposer d'une information quotidienne sur leur consommation et d'être rapidement informés en cas de consommation anormale.
La démarche repose sur trois étapes complémentaires : INFORMER → ALERTER → AGIR

- Informer quotidiennement l'abonné de sa consommation et de son débit minimum nocturne ;
- Alerter automatiquement en cas de dépassement du seuil prédéfini ;
- Agir rapidement afin de rechercher et, le cas échéant, supprimer l'origine de la consommation anormale.

Cette démarche doit permettre de limiter les consommations inutiles liées notamment aux fuites sur les réseaux privés et de contribuer ainsi à la réduction des prélèvements sur les ressources en eau du territoire.
Localisation : Saint Maixent l'Ecole, Azay le Brulé, Augé, Saivres, Exireuil, Nanteuil, Sainte-Eanne, Souvigné, Romans et Saint Martin de Saint Maixent.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Fournitures et prestations	33 090.00 €	Agence de l'Eau Loire-Bretagne – 80%	26 472.00 €
		Autofinancement	6 618.00 €
Total	**33 090.00 €**	**Total**	**33 090.00 €**

Emilie Y-HRAH-KRANG : « Qu'entend-on par gros consommateur » ?

Laurent BALOGE : « On ne peut pas donner de nom mais il s'agit de gros consommateurs agricoles et industriels ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le président de la régie eau potable, décide à l'unanimité, D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel, D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de 26 472.00 € HT et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer et à déposer toutes les pièces administratives afférentes à cette demande.

ADHÉSION À LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS CONCÉDANTES ET RÉGIES (FNCCR) ET À FRANCE EAU PUBLIQUE (FEP)

Rapporteur : Laurent BALOGE

Monsieur le Président de la régie eau potable expose que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) est une association regroupant des collectivités territoriales et leurs groupements compétents notamment dans le domaine de l'eau.
Dans ce domaine, la FNCCR accompagne ses adhérents sur les différentes missions liées à la production et à la distribution d'eau potable, à l'assainissement ainsi qu'à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau.
Elle propose notamment une veille juridique et technique, des documents et outils de travail, des réunions d'information ainsi qu'un accompagnement sur les évolutions réglementaires et techniques intéressant les services publics de l'eau.
La FNCCR propose également, dans le cadre de son activité dans le secteur de l'eau, une adhésion complémentaire à France Eau Publique (FEP), réseau regroupant des collectivités et opérateurs publics de l'eau et de l'assainissement.

Afin de bénéficier des services proposés par ces deux structures et de participer à leurs travaux, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre à la FNCCR au titre du cycle de l'eau, ainsi que son adhésion complémentaire à France Eau Publique.

Morgane SEMERDJIAN : « Quel est le coût d'adhésion »

Emilie Y-HRAH-KRONG : « Le montant pour la FNCCR est de 597,67 € et France Eau Publique est de 1180 € »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) ;
Vu les modalités d'adhésion à la FNCCR au titre du cycle de l'eau et l'adhésion complémentaire à France Eau Publique (FEP) ;

Considérant que la FNCCR accompagne les collectivités et leurs groupements dans l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'eau, notamment par une veille juridique et technique, la mise à disposition de documents et d'outils ainsi que l'organisation de réunions d'information ;
Considérant que ces services sont de nature à contribuer à l'information et à l'accompagnement de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre dans l'exercice de ses compétences en matière d'eau ;
Considérant que l'adhésion complémentaire à France Eau Publique permet à la Communauté de communes de participer à un réseau d'acteurs publics de l'eau et de l'assainissement et de bénéficier des échanges et travaux menés au sein de ce réseau ;
Considérant qu'il est ainsi proposé d'adhérer à la FNCCR au titre du cycle de l'eau ainsi qu'à France Eau Publique ;

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le résident de la régie eau potable, décide à l'unanimité, D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) au titre du « cycle de l'eau » ; D'APPROUVER l'adhésion complémentaire à France Eau Publique (FEP) ; D'AUTORISER le paiement des cotisations annuelles correspondantes et D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ À NANTEUIL

Rapporteur : Laurent BALOGE

Monsieur le Président de la régie eau potable expose au Conseil de Communauté que, dans le cadre de l'évolution du réseau électrique de la commune de Nanteuil, GEREDIS Deux-Sèvres prévoit l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité de type PSSA.

Cet ouvrage doit être implanté sur une partie de la parcelle cadastrée section AP n°0486, située rue des Sources à Nanteuil, appartenant à la Communauté de communes Haut Val de Sèvre.
L'implantation du poste nécessite l'établissement d'une convention de servitude au profit de GEREDIS Deux-Sèvres, portant sur une emprise de 6,22 m².
Cette servitude permet à GEREDIS Deux-Sèvres d'occuper et d'installer à demeure le poste de distribution et ses accessoires techniques nécessaires, ainsi que d'assurer les opérations de construction, de surveillance, d'entretien et de réparation de l'ouvrage.
La convention est consentie à titre gratuit et pour toute la durée d'exploitation de l'ouvrage.

Alain BORDAGE : « Suite à cette implantation, la commune pourra enfouir ses réseaux ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la compétence de la Communauté de communes en matière de gestion de son patrimoine ;
Vu le projet de convention de servitude proposé par GEREDIS Deux-Sèvres pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité de type PSSA sur la commune de Nanteuil ;

Considérant que GEREDIS Deux-Sèvres prévoit l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité sur une partie de la parcelle cadastrée section AP n°0486, située rue des Sources à Nanteuil ;
Considérant que cette implantation nécessite l'établissement d'une convention de servitude sur une emprise de 6,22 m² appartenant à la Communauté de communes Haut Val de Sèvre ;
Considérant que cette convention permet à GEREDIS Deux-Sèvres d'installer, d'exploiter, d'entretenir et de réparer l'ouvrage nécessaire à l'évolution du réseau électrique de la commune ;
Considérant que cette servitude est consentie à titre gratuit et pour toute la durée d'exploitation de l'ouvrage ;

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le résident de la régie eau potable, décide à l'unanimité, D'AUTORISER l'établissement d'une convention de servitude au profit de GEREDIS Deux-Sèvres pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité de type PSSA sur la parcelle cadastrée section AP n°0486 à Nanteuil et D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PLOMBERIE DE MONSIEUR LANOUE – NANTEUIL
Rapporteur : Laurent BALOGE

Monsieur le Président de la régie eau potable expose au Conseil communautaire que la Régie Eau Potable a été confrontée à un problème de coloration de l'eau distribuée chez Monsieur LANOUE, résidant sur la commune de Nanteuil, accompagné de la présence de dépôts.
L'abonné de la commune directement concerné par ces désagréments a dû faire intervenir un plombier à deux reprises pour procéder au nettoyage de ses mitigeurs, au démontage du mitigeur de douche ainsi qu'au démontage de sa cartouche thermostatique.
De son côté, la Régie Eau Potable est intervenue à plusieurs reprises afin de procéder à des purges du réseau. Ces interventions n'ayant pas permis de résoudre le problème, il a finalement été nécessaire de reprendre intégralement le branchement de l'abonné depuis une canalisation en PVC située dans une rue adjacente.

Au regard des désagréments subis par l'abonné et des frais engagés pour les interventions de plomberie, il est proposé de procéder au remboursement de sa facture, d'un montant de 215,00 € HT, soit 236,50 €TTC, TVA à 10 % incluse.
Cette proposition a reçu un avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Eau Potable lors de sa séance du 12 octobre 2026.

Il est donc demandé au Conseil communautaire d'approuver le remboursement de ces frais à hauteur de 236,50 € TTC.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis du Conseil d'exploitation du 12 octobre 2026 ;

Considérant que la distribution d'eau potable 28, Chemin de la Cueille sur la commune de Nanteuil a été affectée par un phénomène de coloration de l'eau accompagné de dépôts ;
Considérant que Monsieur LANOUE a subi les conséquences de ces désagréments et a dû faire intervenir un plombier à deux reprises pour le nettoyage de ses mitigeurs, le démontage du mitigeur de douche et le démontage de sa cartouche thermostatique ;
Considérant que la Régie Eau Potable est intervenue à plusieurs reprises pour procéder à des purges du réseau, sans obtenir de résultat concluant ;
Considérant que la résolution du problème a finalement nécessité la reprise intégrale du branchement de l'abonné depuis une canalisation en PVC située dans une rue adjacente ;
Considérant que les frais engagés par l'abonné pour les interventions de plomberie s'élèvent à 215,00 €HT, soit 236,50 €TTC ;

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le résident de la régie eau potable, décide à l'unanimité, D'APPROUVER le remboursement à Monsieur LANOUE, domicilié 28, Chemin de la Cueille sur la commune de Nanteuil, de ses frais de plomberie pour un montant de 236,50 €TTC et D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer les démarches nécessaires au remboursement et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE POUR LES ACTIONS À MENER EN LIEN AVEC LES ACCORDS DE TERRITOIRE (2026-2028)
Rapporteur : Alain BORDAGE

Monsieur le Président de la Régie assainissement rappelle que la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre (CCHVS) s'est engagée, au travers des accords de territoire 2026-2028, dans la mise en œuvre d'actions visant à lutter contre les pollutions diffuses et à réduire les émissions de micropolluants à la source.

Ces actions consistent notamment à :
- Rechercher les molécules nocives (micropolluants, PFAS) dans les eaux usées et les boues issues des stations d'épuration (STEP)
- Identifier leur origine et mettre en œuvre des plans d'action et de prévention,
- Accompagner les établissements émetteurs dans la mise en conformité,
- Communiquer et sensibiliser sur la réduction des émissions.

Dans ce cadre, plusieurs opérations ont été ciblées :
- Campagne RSDE et PFAS sur la station d'épuration de Nanteuil-Charnay,
- Actualisation du diagnostic amont des micropolluants,
- Animation et communication pour la réduction des émissions,
- Visites de conformité et accompagnement des établissements émetteurs.

Certaines de ces actions entraînent des dépenses pour la Régie assainissement, estimées à 75 500 € HT sur la période 2026-2028, et peuvent bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne à hauteur de 50 %.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.211-1 et suivants relatifs à la gestion équilibrée de la ressource en eau,
Vu le programme d'intervention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
Vu l'accord de territoire 2026-2028 entre la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre (CCHVS), le SERTAD et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,

Vu la programmation financière et technique des actions inscrites à l'objectif stratégique B1 – Lutter contre les micropolluants en privilégiant la réduction à la source,

Considérant la nécessité de poursuivre les campagnes RSDE et PFAS sur la station d'épuration de Nanteuil-Charnay, d'actualiser les diagnostics amonts et de renforcer les actions de communication et de conformité auprès des établissements émetteurs,
Considérant que certaines actions peuvent être subventionnées par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne à hauteur de 50 % sur un montant global de 75 500 € HT pour la période 2026-2028,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le président de la régie assainissement, décide à l'unanimité, D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

En attente d'éléments complémentaires, les points relatifs au schéma directeur d'assainissement de PAMPROUX et de l'agglomération saint-maixentaise sont reportés à une date ultérieure.

APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES COMMUNAUTAIRES
Rapporteur : Philippe JUMEAU

A la suite de l'évolution des services proposés par le réseau des médiathèques communautaires et afin d'adapter les règles de fonctionnement aux usages actuels, il est proposé d'adopter un nouveau règlement intérieur.
Les dispositions actuellement en vigueur sont en effet réparties entre plusieurs documents distincts adoptés entre 2015 et 2024. Il convient de les rassembler dans un règlement unifié et simplifié, par souci de lisibilité, de cohérence et afin d'en faciliter la mise en œuvre.

Le nouveau règlement proposé intègre les évolutions intervenues ces dernières années, notamment :
- le développement des ressources numériques ;
- l'utilisation des outils dématérialisés de réservation et de communication ;
- les nouveaux usages des espaces des médiathèques ;
- les dispositions spécifiques relatives à la consultation du fonds ancien et au prêt d'œuvres d'art.

Afin d'instituer une souplesse de gestion, les éléments susceptibles d'évoluer, tels que les quotas et les durées de prêt, sont mentionnés de façon neutre dans le règlement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération DE-2015-09-05 du 9 septembre 2015 instituant le règlement intérieur des médiathèques,
Vu la délibération DE-2020-01-06 du 15 janvier 2020 modifiant la politique tarifaire,
Vu la délibération DE-2021-13-06 du 27 octobre 2021 instituant des conditions spécifiques de consultation du fonds ancien,
Vu la délibération DE-2024-09-09 instituant des conditions spécifiques pour le prêt d'œuvres d'art
Vu l'avis favorable de la Commission culture réunie en date du 29 septembre 2026,

Considérant la nécessité de disposer d'un règlement intérieur actualisé et harmonisé pour l'ensemble du réseau des médiathèques ;
Considérant la volonté de simplifier les modalités d'accès et d'utilisation des services proposés au public ;

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER le règlement intérieur du réseau des médiathèques communautaires et ses annexes, DE PRÉCISER que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1er novembre 2026, D'ABROGER à compter de cette même date toute disposition antérieure relative au règlement intérieur des médiathèques et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RECRUTEMENTS POUR REMPLACEMENTS, ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES ET SAISONNIERS D'ACTIVITÉ ET POUR MENER À BIEN UN PROJET – MODIFICATION DES BESOINS POUR 2027

Rapporteur : Alain HIBON

Monsieur le vice-président délégué rappelle que, conformément au Code Général de la Fonction Publique (en vigueur depuis le 1er mars 2022), les collectivités peuvent recruter des agents au moyen d'un contrat à durée déterminée pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-13 du CGFP. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.
- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L.332-23 1° du CGFP, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L.332-23 2° du CGFP, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.
- à un projet ou une opération identifiée, dans les conditions fixées à l'article L.332-24 du CGFP, dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans.

Monsieur le vice-président délégué expose qu'il convient de déterminer, pour l'année 2027, les recrutements pour faire face à des besoins temporaires et saisonniers. Il est proposé la création des postes suivants :

Sur la base de l'article L.332-23 1° du CGFP, il est proposé de créer les postes suivants pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité :

- 20 postes d'adjoint d'animation et adjoint technique pour les accueils de loisirs du mercredi et des secteurs adolescents,
- 70 postes d'adjoint d'animation et adjoint technique pour les services Enfance Jeunesse (écoles, restaurants scolaires, entretien des locaux), Aménagement (services maintenance et espaces verts), Eau et Mobilité,
- 3 postes d'adjoint du patrimoine pour les médiathèques,
- 3 postes d'adjoint administratif pour les services administratifs et le centre aquatique,
- 3 postes d'opérateurs des APS pour le centre aquatique
- 1 poste de rédacteur pour les services administratifs

Sur la base de l'article L.332-23 2° du CGFP, il est proposé de créer les postes suivants pour des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité :

- 40 postes d'adjoint d'animation et adjoint technique pour les vacances scolaires de février, avril et octobre (accueils de loisirs maternel, primaire ou ados et entretien des locaux),
- 110 postes d'adjoint d'animation et adjoint technique pour les vacances d'été (accueils de loisirs maternels, primaire ou ados, entretien des locaux, centre aquatique),
- 3 postes d'adjoint technique pour le service Eau et l'aménagement

Le montant de la rémunération est fixé comme suit :

- Emploi permanent pouvant être pourvu par un contractuel : indice fixé par l'autorité territoriale dans la limite de l'indice terminal du grade maximum associé à l'emploi créé, s'il était pourvu par un fonctionnaire ;
- Emploi non permanent pour le Centre aquatique : indice fixé par l'autorité territoriale en fonction de l'expérience professionnelle et/ou des diplômes de l'agent concerné.

Emilie Y-HRAH-KRONG : « Comment est déterminé le nombre d'emplois à prévoir pour accroissement temporaire » ?

Alain HIBON : « On s'appuie sur l'expérience des années antérieures ».

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'AUTORISER les recrutements nécessaires pour les postes susvisés et D'AUTORISER la signature de tous documents liés à cette affaire.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : Alain HIBON

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, il est proposé la modification suivante :

Poste - direction	Grade - catégorie	Temps de travail	Date d'effet
Modifications de temps de travail			
ATSEM – Direction enfance jeunesse	*Création* ATSEM principal 2e classe	31,61h	01/01/2027
	Suppression ATSEM principal 2e classe	30,30h	02/01/2027
Agent périscolaire - Direction enfance jeunesse	*Création* Adjoint technique	20,46h	01/01/2027
	Suppression Adjoint technique	17,02h	02/01/2027
Modifications du grade			
Chef de production - restaurant scolaire du Panier Fleuri – Direction enfance jeunesse	*Création* Adjoint technique principal 1ère classe	35h	01/11/2026
	Suppression Agent de maitrise principal	35h	01/11/2026
Création de poste			
Responsable du restaurant scolaire à François – direction enfance jeunesse	*Création* Adjoint technique principal 1ere classe	35h	01/11/2026
	Suppression Adjoint technique principal 2e classe	35h	01/02/2027

Vincent TANNEAU : « On ne peut pas proposer des comptes ronds » ?

Stéphane BAUDRY : « C'est loin d'être évident au vu des contraintes du service ».

Alain HIBON : « La modification permet d'intégrer dans le temps de travail des heures complémentaires ».

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER la modification de l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet conformément au présent tableau, D'AUTORISER le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire et D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de l'exercice concerné.

❖❖❖❖❖

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h00.

❖❖❖❖❖

Le président de séance, Le/la secrétaire de séance,

Communauté de Communes Haut Val de Sarre